

Parrot

Assemblée générale du 14 juin 2023

à 9h00 au siège social de la Société : 174 quai Jemmapes 75010 Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

SOMMAIRE

CHAPITRE I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023	4
1. PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
1.1. Comment prendre part à cette assemblée générale ?	4
1.2. Comment demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour ?	6
1.3. Comment consulter la documentation et les informations ?	7
2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
2.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	7
2.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	8
3. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES	9
4. TEXTE DES RÉSOLUTIONS	15
4.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire	15
4.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire	19
CHAPITRE II. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU GROUPE PARROT EN 2022	34
1. LE GROUPE PARROT EN 2023	34
1.1. Principales activités	34
1.2. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	35
1.3. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours	36
1.4. Organigramme simplifié du Groupe	37
2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	37
2.1. Examen de la situation financière	37
2.2. Résultat opérationnel	40
2.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA	42
CHAPITRE III. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	44
1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022	44
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 2022	48
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	52
CHAPITRE IV. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS	54
4. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	54

4.1. Membres des organes d'administration et de direction	54
4.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale	62
5. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	63
5.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux	63
5.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux	73
6. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	74
6.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants	74
6.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales	74
6.3. Comités permanents	75
6.4. Gouvernement d'entreprise	76
6.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes	76
7. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	77
7.1. Informations relatives aux conventions réglementées	77
7.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2022 et approuvées par l'Assemblée générale du 15 juin 2022	78
7.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2022 après l'Assemblée générale du 15 juin 2022	78
7.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2022	78
CHAPITRE V. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	79
1. CAPITAL SOCIAL	79
1.1. Montant du capital social	79
1.2. Titres non représentatifs de capital	79
1.3. Actions détenues par l'émetteur	79
1.4. Capital potentiel	80
1.5. Capital autorisé non émis	80
2. RÉPARTITION DU CAPITAL	83
CHAPITRE VI. OUTILS ACTIONNAIRES	85
1. COMMENT REMPLIR LE BULLETIN DE VOTE	85
1.1. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur	86
1.2. Modèle de demande d'envoi de documents	87
1.3. Contact et information complémentaires	88

Chapitre I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

1. Participer à cette assemblée générale

1.1. Comment prendre part à cette assemblée générale ?

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 12 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Une attestation de détention permettant de justifier de la qualité d'actionnaire est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- voter à distance ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard **trois jours** avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote à distance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal et mis à disposition sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>).

A compter de la convocation, tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance pourra solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou d'Uptevia – Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@parrot.com, **au plus tard six jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte et en sus des règles rappelées ci-avant, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, **trois jours au moins** avant la réunion directement à Uptevia à l'adresse précitée en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1.2. Comment demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour ?

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, et ce **jusqu'à vingt-cinq jours** avant l'Assemblée Générale, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale (sans que cette demande ne puisse être adressée plus de **vingt jours** après la date du présent avis). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Leur demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée Générale du point ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au **deuxième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au mercredi 14 juin 2023, la date limite que constitue le **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée Générale à zéro heure sera le lundi 12 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de **dix jours** à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1.3. Comment consulter la documentation et les informations ?

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à Uptevia. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les informations et documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet <https://www.parrot.com/fr/corporate> au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social au plus tard le **quinzième jour** précédant l'Assemblée Générale et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>) au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée Générale.

Jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions écrites dans les délais requis par la réglementation.

2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

2.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Natalie RASTOIN ;

- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Agnès BUREAU-MIRAT ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Isabelle CARRERE ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

2.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange

initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

3. Exposé des motifs des résolutions proposées

► Résolutions 1 à 11

- **1^{ère} résolution** – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*
- **2^{ème} résolution** – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*
- **3^{ème} résolution** – *Affectation du résultat de l'exercice*

Au titre de la **1^{ère} à la 3^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2022, **d'affecter le bénéfice de la Société au titre de l'exercice** clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 29.772.190 euros, au compte « report à nouveau ». Il est rappelé que les capitaux propres de la Société s'élève à 173.338.443 euros au 31 décembre 2022.

- **4^{ème} résolution** – *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*

Dans la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce et **d'approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport**. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet : <https://corporate.parrot.com>.

- **5^{ème} résolution** – *Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Natalie RASTOIN*

Dans la **5^{ème} résolution**, le mandat de Madame Natalie RASTOIN, dont la fiche de présentation détaillée figure dans la section 4.1.4.1 du présent document, arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028**. Il est précisé que la biographie complète de Madame Natalie RASTOIN est notamment disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement

universel 2022.

• **6^{ème} résolution** – *Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Agnès BUREAU-MIRAT*

Dans la **6^{ème} résolution**, le mandat de Madame Agnès BUREAU-MIRAT, dont la fiche de présentation détaillée figure dans la section 4.1.4.1 du présent document, arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028**. Il est précisé que la biographie complète de Madame Agnès BUREAU-MIRAT est notamment disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022.

• **7^{ème} résolution** – *Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Isabelle CARRERE*

Dans la **7^{ème} résolution**, le mandat de Madame Isabelle CARRERE, dont la fiche de présentation détaillée figure dans la section 4.1.4.1 du présent document, arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, **en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028**. Il est précisé que la biographie complète de Madame Isabelle CARRERE est notamment disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022.

• **8^{ème} résolution** – *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*

Dans la **8^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce** présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2022 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

• **9^{ème} résolution** – *Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022*

Dans la **9^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022** au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2022 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

• **10^{ème} résolution** – *Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société*

Dans la **10^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société** présentée à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

• **11^{ème} résolution** – *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société*

Dans la **11^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose **d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société** présentée à la section « Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

► **Résolution 12**

• **12^{ème} résolution** – *Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8*

mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Dans la **12^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions**, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce. Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2022.

Il est rappelé que le programme d'achat d'action précédemment mis en place prévoyait : (i) la poursuite du contrat de liquidité, (ii) l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites, (iii) la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) la réduction du capital de la Société par voie d'annulation. L'usage fait dans le cadre de la précédente autorisation est détaillé dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 : 18.1.5.5.3.18. « Actions propres » et 19.1.3.1 « Programme de rachats d'actions en 2022 ».

► Résolution 13

- **13^{ème} résolution** - *Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond*

Dans la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois**, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2022.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2022, Parrot ne détient aucune de ses propres actions et que le dernier usage de cette autorisation avait été décidé par le Conseil d'administration du 26 février 2015, pour l'annulation de 320.000 actions auto détenues, soit 2,6 % du capital à cette date.

► Résolution 14

- **14^{ème} résolution** - *Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation*

Dans la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à **attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée**, aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles ou à certains d'entre eux.

Le Conseil d'Administration pourra fixer la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui ne pourront chacune être inférieure à un (1) an. Par exception, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux (2) ans, le Conseil d'Administration pourrait décider de supprimer la période de conservation.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos de 31 décembre 2023. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet, consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2022.

Il est rappelé que 300.000 actions gratuites ont été attribuées en 2022 (et 83.760 annulées) ; l'évolution antérieure des plans est détaillée à la section 18.1.5.5.26.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document d'Enregistrement Universel 2022. Au 31 décembre 2022, Parrot comptabilise 572.500 actions gratuites prévues par les plans en activités, représentant une dilution potentielle de 1,9 %.

Cette résolution permet à Parrot de mettre en œuvre des programmes d'intéressement et de fidélisation des salariés et des managers clés et représentent un outil de gestion des ressources humaines stratégiques pour le Groupe qui évolue sur un secteur innovant et concurrentiel où les expertises sont plébiscitées.

► Résolutions 15 à 21

- **15^{ème} résolution** - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)
- **16^{ème} résolution** - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)
- **17^{ème} résolution** - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)
- **18^{ème} résolution** - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, **d'augmenter le nombre de titres à émettre**, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)
- **19^{ème} résolution** - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

- **20^{ème} résolution** - *Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)*
- **21^{ème} résolution** - *Limitation globale des autorisations*

Les 15^{ème} à 21^{ème} résolutions relatives à l'octroi d'autorisations financières exposées ci-après ont pour objet de permettre à la Société de disposer des moyens de financement qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie.

La **15^{ème} résolution** concerne les **augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Les **16^{ème} et 19^{ème} résolutions** concernent les **augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre publique d'échange**.

Ces délégations fixent le maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à **2.299.000 euros** de nominal pour la **15^{ème} résolution** et **750.000 euros de nominal** pour les **16^{ème} et 19^{ème} résolutions**.

Les **15^{ème} et 16^{ème} résolutions** précisent par ailleurs que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Ces résolutions précisent que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder **150.000.000 euros**.

La **17^{ème} résolution** concerne les **augmentations de capital réservées** à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est limité à **15 %** du capital de la Société par an.

La **18^{ème} résolution** permettrait au Conseil d'Administration de décider dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, **d'augmenter le nombre de titres à émettre** dans la limite de **15%** de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La **20^{ème} résolution** concerne l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter est fixé à **10%** du capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale.

Selon la **21^{ème} résolution**, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des **15^{ème} à 20^{ème} résolutions** à :

- **2.299.000 euros** en vertu des délégations conférées par les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, et
- **750.000 euros** en vertu des délégations conférées par les 16^{ème} à 20^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder **150.000.000 euros** pour les **15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions**.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre ces autorisations financières sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, les nouvelles autorisations financières ci-dessus exposées prendront effet pour une durée de **26 mois** à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elles priveront d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, les autorisations financières antérieures ayant le même objet consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021.

► Résolutions 22 à 23

- **22^{ème} résolution** - *Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société **par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)*

Dans la **22^{ème} résolution**, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de ladite autorisation serait fixé à **750.000 euros**, étant précisé que ce plafond serait fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 15^{ème} à 21^{ème} résolutions qui précèdent.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette délégation de compétence prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 26 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2021.

- **23^{ème} résolution** - *Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail**, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail*

La **23^{ème} résolution** a pour objet, conformément aux dispositions légales en vigueur, de proposer à l'Assemblée Générale de réserver à des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise une augmentation du capital social en numéraire.

Le Conseil d'Administration ne soutiendra pas la 23^{ème} résolution, dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société et notamment ceux couverts par les précédentes résolutions ainsi que les accords d'intéressement et de participation.

► Résolution 24

- **24^{ème} résolution** - *Pouvoirs en vue des formalités*

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

4. Texte des résolutions

4.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 29 772 190 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour un montant de 964 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 19 517 000 euros (résultat net part du Groupe).

TROISIÈME RÉSOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 29 772 190 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Natalie RASTOIN

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Natalie RASTOIN, née le 15 décembre 1959 à Marseille 8^{ème}, de nationalité française, demeurant 45 bis rue Beaunier, 75014 Paris, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Natalie RASTOIN a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administratrice s'il venait à être renouvelé et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

SIXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Agnès BUREAU-MIRAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Agnès BUREAU-MIRAT, née le 7 septembre 1963 à Antony (92), de nationalité française, demeurant 7 avenue de Bretteville, 92200 Neuilly sur Seine, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Agnès BUREAU-MIRAT a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administratrice s'il venait à être renouvelé et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Isabelle CARRERE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Isabelle CARRERE, née le 10 décembre 1963 à Tarbes (65), de nationalité française, demeurant 40 avenue Pierre Brossolette, 94300 Vincennes, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Isabelle CARRERE a fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administratrice s'il venait à être renouvelé et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

HUITIÈME RÉOLUTION : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2022 (ex-post) » du rapport précité.

NEUVIÈME RÉOLUTION : Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2022 (ex-post) » du rapport précité.

DIXIÈME RÉOLUTION : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité.

ONZIÈME RÉOLUTION : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du rapport précité.

DOUZIÈME RÉOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la

présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2022.

4.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

TREIZIÈME RÉSOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 13 décembre 2024, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2022.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période

d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

4. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

5. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

6. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2022.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

(i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 2.299.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans toute la mesure permise par la loi.

3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

4. L'Assemblée Générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

5. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

6. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7. L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

8. Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

10. Le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

12. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la quinzième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des

articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-135, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzisième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

3. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans toute la mesure permise par la loi.

4. L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

5. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

6. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

7. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

8. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

9. Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

(i) conformément à l'article L.22-10.52, 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;

(ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

10. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

11. Le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

12. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

13. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la seizième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, limites des montants des émissions (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-127, L.225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-35, L.225-136, L.22-10-52, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 15% du capital de la Société par an ;

(ii) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale mais n'inclura pas, à cet effet, la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société ;

(iii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, qu'il est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

4. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

5. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6. Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis, et pourra modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans toute la mesure permise par la loi. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

(i) conformément à l'article L.22-10-52, 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;

(ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

8. Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9. Décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

10. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

11. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la dix-septième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la dix-huitième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.22-10-54, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une

composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la vingt-et-unième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société, (ii) que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 150.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, qu'il est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions qui précèdent, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

2. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

3. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

4. L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

5. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

6. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la dix-neuvième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

VINGTIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.22-10-53, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce susvisé, à l'émission, d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

3. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

4. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

5. L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation de compétence.

6. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires

et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la vingtième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION : Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des quinzième à vingtième résolutions qui précèdent, décide de fixer à :

- 2.299.000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les quinzième à vingtième résolutions qui précèdent, étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.
- 750.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les seizième à vingtième résolutions qui précèdent, étant précisé que ce montant nominal maximum n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quinzième à vingt-et-unième résolutions qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes

provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

4. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

5. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

6. Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021 au Conseil d'Administration jusqu'au 15 août 2023 par la vingt-deuxième résolution et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

6. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2022.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Chapitre II. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU GROUPE PARROT EN 2022

1. LE GROUPE PARROT EN 2023

1.1. Principales activités

1.1.1. Présentation du Groupe Parrot

1.1.1.1. Présentation générale

Le groupe Parrot ("le Groupe", "Parrot") est aujourd'hui un acteur majeur de l'industrie mondiale des microdrones (UAV ou UAS) et le premier groupe européen concevant, développant et commercialisant une offre d'équipements et de logiciels dédiés aux professionnels sur ce segment de marché du drone vecteur de disruption et à fort enjeu stratégique.

Acteur français historique des nouvelles technologies fondé en 1998, Parrot a toujours été un groupe international à la pointe de l'innovation, ayant très tôt adopté un modèle économique à la silicon valley (forte capacité de R&D, attention portée au design, externalisation de la fabrication, distribution internationale au travers des revendeurs spécialisés). Sa gamme de microdrones ANAFI et de logiciels d'analyses de données et d'images Pix4D sont développées sur les plus hauts standards de performance, de cybersécurité et de transparence (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 5.4.5. "Développer des drones et de logiciels de confiance, en s'appuyant sur des standards de cybersécurité et de transparence élevés").

Fort de cet ensemble de technologies et d'expertises, le Groupe Parrot est positionné sur 4 segments de marchés aux technologies drones avancées, aux cibles commerciales variées et aux cycles d'expansion atteignant différents degrés de maturités :

- La cartographie 3D, la géomatique et l'inspection ;
- La défense et la sécurité publique ;
- La vidéo et la photographie ;
- L'agriculture de précision.

1.1.1.2. Évolutions récentes

Dans la lignée de la réorganisation menée depuis fin 2018 le Groupe avait finalisé en 2021 son recentrage sur les segments professionnels qu'il estime les plus porteurs et sur lesquels il juge avoir une position concurrentielle favorable. À la suite des deux opérations de cessions finalisées en 2021 (Micasense en janvier 2021 et Sensefly en octobre 2021 (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - chapitre 20. "Contrats importants"), le Groupe compte désormais sur 2 filiales principales : Parrot Drones et Pix4D. 2022 était le premier exercice complet entièrement consacré aux drones et solutions professionnels. La première se consacre principalement aux microdrones quadricoptères professionnels et la seconde propose des solutions logicielles propriétaires dédiées à l'analyse des données et images relevées par drones. À fin 2022 Parrot dispose également de 5 participations minoritaires : Planck Aerosystemps, Sky-Hero, Dendra Systems, Outflyer et uor (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - chapitre 6. "Structure organisationnelle", 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants", chapitre 20. "Contrats importants") dans des sociétés du secteur des drones.

En 2022, les principales entités et marques du Groupe sont :

Parrot Drones conçoit, développe et commercialise une offre de drones légers et performants ("microdrones") à destination principalement des métiers de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.), et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle) et la défense (reconnaissance, surveillance). Pionnier des drones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation des drones grand public en proposant une variété de drones innovants aux caractéristiques variées lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les microdrones au travers de sa plateforme ANAFI. Fruit de plus de 6 ans de développement continu à la pointe de son domaine, Parrot Drones commercialise actuellement l'ANAFI USA à destination des services de sécurité, de protection et des armées, et l'ANAFI Ai destination des professionnels, des entreprises et des grands groupes. Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'information visiter www.parrot.com.

Pix4D conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de photogrammétrie, de vision par ordinateur et d'apprentissage automatique, permettant l'analyse des données relevées par différents types de drones. Ses solutions s'adressent aux marchés de (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) la Défense et la Sécurité et (iii) l'Agriculture. Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Ils analysent automatiquement les images et les transforment en modèles tridimensionnels avec une grande précision géométrique et radiométrique pour en faire des informations exploitables par une variété de professionnels. Aujourd'hui, Pix4D compte 14 produits différents qui vont de l'arpentage à l'agriculture, en passant par la sécurité publique, l'inspection et la construction. Il s'adressent à tous types de drones et s'appliquent également aux appareils portatifs et au matériel vidéo. Ses solutions sont intégrées dans des interfaces conviviales sur des plateformes bureaux, mobiles ou cloud, qui s'intègrent et optimisent les flux de travail. Le siège social est situé à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'information visiter www.pix4d.com.

Dirigés par Henri Seydoux, fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire du Groupe, et une équipe de managers aguerris (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 15.1.3. "Principaux managers") les deux entités collaborent ensemble sur de nombreux sujets : la recherche et le développement, la cybersécurité et la mutualisation de certaines opérations commerciales et fonctions supports.

1.1.2. Produits et services commercialisés

Fort de ce repositionnement complet, avec une capacité d'innovation conservée (plus de 175 M€ de dépenses R&D consolidées sur la période 2018-2022) le Groupe a principalement commercialisé en 2022 deux microdrones professionnels (ANAFI USA et ANAFI Ai) et 10 logiciels d'analyses de données et d'images (photogrammétrie). Le Groupe commercialise également des accessoires (équipements) et pièces détachées pour le fonctionnement de ses microdrones et logiciels.

1.2. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

1.2.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

En ce début d'année 2023, les tendances identifiées, qui pourraient affecter le Groupe, et face auxquelles le Groupe se mobilise, concernent en particulier :

- l'inflation et des tensions sur le marché des composants : Parrot a renforcé en 2022 sa stratégie d'approvisionnement afin de sécuriser ses besoins de production jusqu'à 2023 (voir également Document d'enregistrement universel 2022 - 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants" et 5.7.2. "Investissements en cours ou engagements fermes"). À ce stade, Parrot porte un regard attentif à

l'évolution de son marché, de ses stocks de composants et de produits non finis. Dans le contexte actuel, le Groupe n'a pas estimé qu'il était nécessaire de faire évoluer sa politique tarifaire.

- La situation géopolitique marquée par la guerre en Ukraine et les besoins croissants de souveraineté industrielle et numérique, peuvent générer une hausse de la demande pour les microdrones et semble renforcer la volonté des institutions occidentales de s'affranchir des technologies d'origines chinoises, sans qu'il soit possible à ce stade d'évaluer la durabilité de ces tendances. Le Groupe n'opère par ailleurs avec aucun fournisseur ou client importants en Ukraine ou en Russie.

1.2.2. Changement significatif de la performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

À date, le Groupe n'a pas rencontré de changement significatif de sa performance financière.

1.3. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

Dans la continuité des facteurs exposés ci-dessus, les "Perspectives" communiquées lors de la publication des résultats annuels le 16 mars 2023, précisent les informations suivantes :

Le groupe Parrot se déploie sur des marchés professionnels en pleine expansion, que ce soit les microdrones ou la photogrammétrie, dont les capacités technologiques et les réponses aux enjeux géopolitiques et industriels actuels sont solides. La disruption technologique et les changements de pratiques opérationnelles profonds rendent cependant l'évaluation des rythmes de croissance difficilement prévisibles. Pour conforter son positionnement, Parrot poursuit une roadmap technologique exigeante, centrée essentiellement sur l'automatisation, la cybersécurité et le respect des données des utilisateurs. L'expression de ses atouts se reflète dans sa stratégie commerciale et marketing.

Pour les **microdrones dédiés aux marchés de la défense et de la sécurité**, la situation géopolitique met en lumière le besoin d'équipements performants et hautement sécurisés dans un contexte de souveraineté accrue. L'ANAFI USA est aujourd'hui une référence mondiale dans ce domaine. Néanmoins, les cycles de ventes aux institutions gouvernementales sont longs et les contrats pluriannuels sont de tailles inégales. Ce type de contrat fait l'objet de renouvellements de commandes dont le rythme et les volumes sont soumis à l'arbitrage des donneurs d'ordres. A l'heure où de nombreux pays ont annoncé une croissance significative des budgets de défense et de sécurité, Parrot se mobilise pour poursuivre l'extension de son portefeuille de clients.

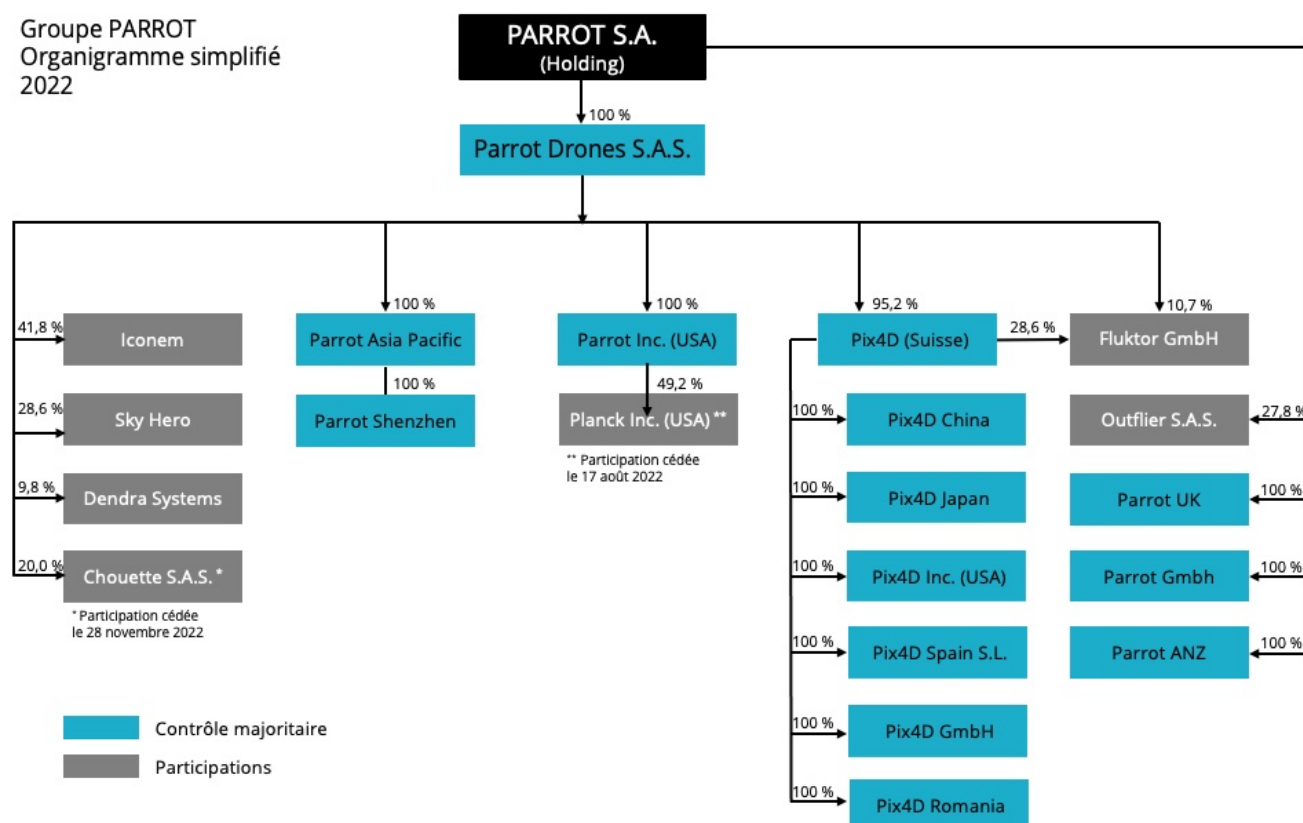
Dans l'industrie, où se combinent les microdrones et la photogrammétrie, la disruption et les changements de pratiques opérationnelles sont déployés progressivement depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs des télécom, de l'énergie, de la construction ou plus généralement de l'inspection. L'amélioration de la productivité, de la traçabilité, de la sécurité (des personnes, des infrastructures et des données), ou encore la réduction de l'empreinte carbone (vs. imagerie aérienne ou satellite) qu'ils permettent sont au cœur des besoins actuels des entreprises et des grands groupes. La capacité d'investissement de ces clients et prospects reste largement guidée par l'environnement conjoncturel.

Dans le domaine des solutions de photogrammétrie, l'élargissement des débouchés passera également par la diversification des équipements dédiés. Téléphones mobiles, tablettes et caméras, sollicités par les utilisateurs, requièrent la commercialisation d'équipements spécifiques qui doivent permettre l'utilisation à plus grande échelle de ses technologies. Le Groupe entend les intégrer à son offre de solutions pour étendre encore sa base d'utilisateurs.

Dans ce contexte, après un premier trimestre 2023 marqué par une consolidation de la dynamique commerciale, Parrot se mobilise pour poursuivre sa croissance. Elle constitue l'axe privilégié pour équilibrer progressivement financièrement les opérations du Groupe, qui pourra au besoin adapter sa consommation de trésorerie au rythme de sa croissance.

1.4. Organigramme simplifié du Groupe

La société mère est PARROT S.A., ses détentions sont présentées en % du capital et des droits de vote.



Des informations complémentaires sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2022 :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation" ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.5.5.17. "Note 17 – Entreprises mises en équivalence" ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants" et 18.1.5.5.29. "Note 29 – Intérêts ne conférant pas le contrôle".

2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

2.1. Examen de la situation financière

2.1.1. Analyse de l'activité du Groupe en 2022

Le groupe Parrot, leader européen des drones civils professionnels, réalise en 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 71,9 M€, en croissance de 32 % (+24 % à taux de change constant).

Parrot a continué de tirer parti de la stratégie mise en œuvre fin 2018 centrée sur son offre d'équipements et de logiciels sur le marché des microdrones professionnels. Les ventes de microdrones, principalement ANAFI pour la sécurité (ANAFI USA) et pour l'inspection (ANAFI Ai), sont en croissance de 88 % et représentent 55 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les onze solutions logicielles Pix4D dédiées à l'analyse d'images (photogrammétrie) dans le domaine de la cartographie, de l'inspection, de la sécurité et de l'agriculture de précision représentent 45 % de chiffre d'affaires et sont en croissance de 25 %. Sur la base du « Nouveau Périmètre » suivi depuis début 2022¹ le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 70,7 M€, en hausse annuelle de +75 % (+64 % à taux de change constant).

2.1.2. Activités par secteurs opérationnels

En lien avec l'évolution du positionnement du Groupe et le suivi de sa performance, deux secteurs opérationnels sont désormais présentés : l'activité microdrones et l'activité photogrammétrie.

En 2022, sur la base d'un chiffre d'affaires de 71,9 M€ et de coûts des ventes de 16,0 M€, le groupe Parrot a généré une marge brute de 56,0 M€, soit 77,8 % de son chiffre d'affaires. Les deux secteurs opérationnels du Groupe y contribuent de manière quasi équivalente en valeur. Ainsi, la bonne gestion des achats de composants pour les microdrones professionnels, malgré la pénurie, a permis de préserver le niveau de marge du Groupe.

► Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

	31 déc. 2022	31 déc. 2021 corrigé ²	Var.
Chiffre d'affaires	71,9	54,3	+32 %
Coût des ventes	-16,0	-15,2	+5 %
Marge Brute	56,0	39,1	+43 %
en % du CA	77,8 %	72,0 %	

► Chiffre d'affaires par activités en M€ et en % du CA

		Ex. 2022 12 mois		Ex. 2021 12 mois		Var.
A	Microdrones	39,2	55 %	20,9	38 %	+88 %
B	dont produits grand public ³	1,3	2 %	6,2	11 %	-79 %
C	Photogrammétrie	32,7	45 %	26,2	48 %	+25 %
D	Parrot SA	0,7	1 %	0,3	1 %	+174 %
E	Éliminations intragroupe	(0,7)	(1)%	-0,8	-2 %	-7 %
F	Sensefly (activité cédée en octobre 2021)	-	-	7,7	14 %	-100 %
	TOTAL GROUPE PARROT CONSOLIDÉ	71,9	100 %	54,3	100 %	+32 %
	TOTAL NOUVEAU PÉRIMÈTRE⁽¹¹⁾ (=A-B+C+D+E)	70,6	98 %	40,4	74 %	+75 %

2.1.2.1. Activité microdrones

À 39,2 M€ de chiffre d'affaires, l'activité microdrones est en croissance annuelle de +88 % (+82 % à taux de change constant). Parrot a répondu à la demande croissante pour ses microdrones en sécurisant ses

1 « Total Nouveau Périmètre » est un indicateur de performance reflétant les effets de la stratégie mise en œuvre depuis fin 2018. Il correspond au chiffre d'affaires consolidé du groupe Parrot, duquel sont déduits le chiffre d'affaires des produits grand public (cf. 2), et celui des filiales cédées (Micasense en janvier 2021, pas de CA en 2021, et Sensefly SA et Sensefly Inc en octobre 2021).

2 cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 18.1.5.5.43. "Note 43 - Correction d'erreur".

3 Produits grand public : en 2022 reliquat accessoires (batterie, pièces détachées) drones grand public toutes gammes, dont les ventes ont été finalisées en 2021.

achats et ses capacités de production.

L'ANAFI USA destiné aux marchés de la sécurité et de la défense a été acquis par des institutions des pays de l'OTAN (États-Unis, Royaume-Uni, France, Europe du Nord, Japon notamment). Sa facilité de déploiement, sa robustesse, sa fiabilité et son haut niveau de cybersécurité en font le microdrone de référence pour les missions de reconnaissance et de surveillance. Il représente la majorité des ventes de microdrones. Le contexte géopolitique a mis l'accent sur le caractère stratégique des microdrones, il représente certainement un facteur d'accélération⁴.

L'ANAFI Ai, destiné aux professionnels de l'inspection et de la cartographie a été déployé commercialement à partir du 1^{er} trimestre 2022 à l'appui d'une stratégie d'évangélisation progressive et de la mise en place de services clients professionnels à travers le monde. Ses performances, notamment la précision des images (capteur 48 Mp), sa connectivité 4G, ses capacités d'automatisation des missions (Ai), et sa protection des données des utilisateurs, sont plébiscitées. Notamment grâce à son large écosystème de partenaires logiciels, l'ANAFI Ai répond à un nombre croissant de cas d'usages dans le domaine de l'inspection d'infrastructures stratégiques (télécom, énergie, ouvrage d'art), de l'architecture, et de la construction.

Voir également le Document d'enregistrement universel 2022 : 5.1.2.1. "Principaux produits microdrones".

2.1.2.2. Activité photogrammétrie

À 32,7 M€ de chiffre d'affaires, l'activité photogrammétrie est en croissance annuelle de 25 % (+15 % à taux de change constant). La photogrammétrie est une technique reposant sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité qui sert de base de calculs, d'analyses et suivis à de nombreux professionnels. L'offre est constituée de 8 logiciels métiers et 3 applicatifs de la marque Pix4D complétés par des équipements optionnels (capteurs, GPS) fournis par des tiers. Les solutions sont adoptées par 55 000 utilisateurs.

Les produits phares dans le domaine de la géomatique et de la cartographie (PIX4Dmapper, PIX4Dmatic et PIX4Dsurvey) restent les principaux contributeurs. Reconnues comme les solutions de référence, elles permettent à des géomètres et fournisseurs de service de drones de traiter des projets de plus en plus grands. L'usage des solutions métiers (Pix4Dreact, Pix4Dfields) lancées fin 2019 s'étend progressivement. Les solutions Cloud déployées dans les entreprises et les grands groupes du secteur de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction (AIC) ou des télécommunications répondent aux besoins de jumeau numériques et de BIM (*Building Information Modeling*), qui deviennent la norme de travail dans ces industries. L'empreinte de la photogrammétrie s'accroît également grâce à la diversification des équipements compatibles (caméras fixes, téléphones mobiles).

Voir également le Document d'enregistrement universel 2022 : 5.1.2.2. "Principaux produits photogrammétrie".

2.1.3. Recherche & Développement

Le Groupe place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement. Ceci se reflète évidemment dans ses dépenses de R&D, soit 43,6 M€ en 2022, en hausse de 7 % par rapport à 2021. Elles représentent 60,6 % du chiffre d'affaires du Groupe (75,0 % en 2021). En 2022, l'effectif qui s'y consacre est de 327, dont 160 pour les microdrones et 167 pour la photogrammétrie.

Le développement de ses produits microdrones et photogrammétrie requiert des investissements combinant drones et capteurs ("équipements") et des capacités de d'analyses des informations collectées (logiciels). Ces dépenses doivent permettre au Groupe de développer les usages et l'efficacité des outils sur les segment adressés (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 5.2. "Principaux marchés"), notamment dans le domaine de l'inspection, et de renforcer ses positions dans le domaine de la photogrammétrie (architectes, géomètres, métiers de la construction).

⁴ Les livraisons directement identifiées liées à la guerre en Ukraine totalisent 1,6 M€ de chiffre d'affaires en 2022.

L'objectif est de proposer aux clients finaux un fort niveau d'automatisation pour la capture et l'analyse des données. Ceci passe par une amélioration permanente de la capacité à traiter de grands volumes d'information, couplée au développement de l'intelligence artificielle des équipements. Avec cette roadmap, l'intégration des technologies drones est simplifiée, la qualité et la pertinence, notamment dans la récurrence, des données acquises sont assurées. Cette volonté se reflète également dans le développement continu de l'écosystème de partenaires. Celui-ci totalise en 2022 plus de 30 fournisseurs de solutions, acteurs de l'industrie des drones en Europe et aux États-Unis, qui s'intègrent parfaitement aux produits du Groupe (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 5.1.2.1.5. "Partenariats de développement")

Ce sujet central pour la compétitivité du Groupe est également abordé aux sections suivantes du Document d'enregistrement universel 2022 :

- 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"
- 3.5.2. "Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits"
- 5.1.3. "Nouveaux produits et services lancés en 2022 et état d'avancement des projets publiquement annoncés"
- 5.4.2. "Une forte expertise en matière de R&D, alliant équipement et logiciels"
- 10.2. "Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours"

2.2. Résultat opérationnel

En 2022, la croissance des ventes, couplée à une allocation volontariste et maîtrisée des ressources, permet au Groupe de ramener ses pertes opérationnelles courantes annuelles à (19,0) M€ contre (34,9) M€ à fin 2021. Les autres produits et charges opérationnels pour (0,9) M€ amènent le résultat opérationnel 2022 à (19,9) M€ quand celui de 2021 avait bénéficié de produits non récurrents d'un montant de 29,9 M€ comptabilisés en lien avec les cessions de filiales en janvier et en octobre 2021 (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 18.1.5.5.2. "Note 2 – Évènements significatifs de la période").

► Dépenses opérationnelles par fonctions

	31 déc. 2022	31 déc. 2021 corrigé ⁵	Var.
Frais de recherche et de développement	-43,6	-40,7	+7 %
<i>en % du CA</i>	<i>-60,6 %</i>	<i>-75,0 %</i>	
Frais commerciaux et marketing	-11,1	-14,1	-21 %
<i>en % du CA</i>	<i>-15,4 %</i>	<i>-26,0 %</i>	
Frais généraux et administratifs	-14,7	-13,7	+8 %
<i>en % du CA</i>	<i>-20,5 %</i>	<i>-25,3 %</i>	-
Frais de production et qualité	-5,5	-5,4	-1 %
<i>en % du CA</i>	<i>-7,6 %</i>	<i>-10,0 %</i>	-
Résultat opérationnel courant	-19,0	-34,9	+46 %
<i>en % du CA</i>	<i>-26,4 %</i>	<i>-64,4 %</i>	-
Autres produits et charges opérationnels	-0,9	30,4	-103 %

5 cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 18.1.5.5.43. "Note 43 - Correction d'erreur".

	31 déc. 2022	31 déc. 2021 corrigé ⁶	Var.
Résultat opérationnel	-19,9	-4,5	-
<i>en % du CA</i>	<i>-27,6 %</i>	<i>-8,3 %</i>	

Fort du succès de sa stratégie, le groupe Parrot a continué d'allouer des ressources importantes au renforcement de sa position de leader européen avec des dépenses opérationnelles de 75,0 M€, contre 74,0 M€ en 2021 (dont 9,1 M€ étaient consacrés aux sociétés cédées en octobre 2021). À fin 2022, les effectifs (CDD+CDI) du Groupe, également répartis entre le secteur microdrones et le secteur photogrammétrie, sont de 542 (contre 440 au 31/12/2021). Le Groupe emploie également 44 prestataires externes (52 au 31/12/2021).

Les dépenses de R&D sont de 43,6 M€, contre 40,7 M€ en 2021. Des informations complémentaires sont détaillées en 2.1.3. ci-avant "Recherche & Développement".

Les dépenses commerciales et marketing sont de 11,1 M€, contre 14,1 M€ en 2021. Elles continuent de bénéficier de la suppression des ressources précédemment consacrées aux sociétés cédées en 2021 (-2,2 M€) et du recentrage sur les activités professionnelles. Elles sont dédiées à faire croître l'empreinte internationale du Groupe, implanté dans 12 pays. Des supports clients professionnels sont déployés avec des partenaires locaux aux expertises métiers spécifiques. L'évangélisation des équipements et solutions se matérialise notamment par la démonstration de différents cas d'usages présentés lors de *Tech days*, de conférences professionnelles ou de webinaires.

Les frais généraux et administratifs sont de 14,7 M€, contre 13,7 M€ en 2021. La baisse permise par les cessions (-1,8 M€) est compensée par le renforcement des fonctions supports en particulier dans le domaine de la photogrammétrie et les dépenses engagées par la société mère. Elles visent également à démontrer le meilleur niveau de transparence, de protection des données à caractère personnel et de cybersécurité (organisation de *bug bounty*, de concours de piratage et d'audit indépendant).

Les dépenses de production et de qualité sont de 5,5 M€ contre 5,4 M€ en 2021. Le processus de production externalisé reste bien maîtrisé malgré la gestion d'une logistique de fabrication et d'assemblage complexe pour répondre aux plus hautes normes de qualité et de sécurité.

2.2.1. Évolution du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée en 7.1.1. "Analyse de l'activité du Groupe en 2022" des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées en 18.1.5.5.3.6. "Chiffre d'affaires" et d'autres sur l'information sectorielle en 18.1.5.5.6. "Note 5 – Informations sectorielles" et sur la répartition géographique en 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

⁶ cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 18.1.5.5.43. "Note 43 - Correction d'erreur".

2.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA

2.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2022	2021	2020	2019	2018
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 640 975	4 605 989	4 599 305	4 599 259	4 599 258
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 448 409	30 218 839	30 174 981	30 174 681	30 174 671
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice	-				
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 771 081	6 750 080	7 443 213	10 220 776	14 685 221
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 518 995	-4 307 582	-18 669 714	-1 439 147	73 229 254
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Part. des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 772 190	- 32 610 652	62 929 893	4 218 430	-195 843 849
f) Résultat distribué			-	-	-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participat° des salariés mais avt dotat° aux amortissements et provisions	-0.12	-0.14	-0,62	-0,05	2,43
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.98	-1.08	2,09	0,14	-6,49
c) Dividende attribué à chaque action			-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	39	38	37	42	54
b) Montant de la masse salariale	3 874 519	2 957 580	2 681 338	2 954 109	4 077 223
c) Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 796 530	1 506 867	1 442 326	1 472 158	1 817 418

2.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2022, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 101 K€ contre 242 K€ à fin 2021.

En milliers d'euros, TTC	0 – 30 jours	31 – 60 jours	61 – 90 jours	+91 jours	TOTAL
Dettes fournisseurs GROUPE	0	0	0	0	0
En % des achats et autres charges externes ⁽¹⁾	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
- Dont fournisseurs français	-	-	-	-	0
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	0

En milliers d'euros, TTC	0 – 30 jours	31 – 60 jours	61 – 90 jours	+91 jours	TOTAL
Dettes fournisseurs HORS GROUPE	11	0	0	4	15
<i>En % des achats et autres charges externes⁽¹⁾</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>5 %</i>
- Dont fournisseurs français	11	0	0	4	15
- Dont fournisseurs étrangers	0	0	0	0	0
Total Dettes fournisseurs	11	0	0	4	15
Nombre de factures concernées	46	0	1	10	57
Nombre de factures exclues ⁽²⁾					13
Montant des factures exclues ⁽²⁾					86

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 3 866 K€. (2) factures non échues.

2.3.3. Délais de paiement des clients

En milliers d'euros, TTC	Solde	Échéances futures	0 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Créances	38	38	-	-	-
<i>Part dans le chiffre d'affaires ⁽¹⁾</i>	<i>1 %</i>	<i>1 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>
Nombre de factures concernées	2	2	-	-	0

(1) inclut les autres produits, sur la base d'un montant de chiffre d'affaires de 5 771 K€.

Chapitre III. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2022

A l'Assemblée Générale de la société PARROT,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2022 pour un montant brut de 19 M€ et un montant net de 14,9 M€. Comme indiqué dans la note 3 sur les « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de « rotation lente ». Le succès des produits du groupe dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des clients. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ses produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks. Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.	Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation. Nous avons : • pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; • pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements ; • rapproché la méthodologie de calcul de la provision pour rotation lente avec la méthode définie par le groupe ; • analysé les perspectives d'écoulement estimées par la Direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le

règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PARROT par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des

comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont

fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Pierre Bourgeois

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2022

A l'Assemblée Générale de la société PARROT,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Immobilisation financière créances rattachées et comptes courants d'associés » de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation de la société PARROT Drones au 31 décembre 2022.

4. Justification des appréciations – Points clefs de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article

L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes

annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PARROT par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Pierre Bourgeois

3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

◆ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

◆ Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par M. Henri Seydoux (président-directeur général de votre société)

Nature et objet : Avenant n° 1, autorisé par votre conseil d'administration du 15 mars 2023, à la convention initiale du 23 novembre 2018 relative à la mise à disposition d'œuvres d'art entre votre société et la société Horizon Tableaux. Cet avenant étend le prêt des œuvres d'art au local de votre société situé sur la commune du Bourget.

Modalités : Mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à votre société, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de votre société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : La société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont

le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec M. Henri Seydoux, président-directeur général de votre société

Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

Modalités : Mise à disposition d'œuvres d'art par M. Henri Seydoux à votre société, à titre gratuit, contrat conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans vos locaux (coût global d'environ € 8 000 TTC, susceptible de variations selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

► Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par M. Henri Seydoux

Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

Modalités : Mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à votre société, à titre gratuit. Contrat conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans vos locaux (coût global d'environ € 8 000 TTC, susceptible de variations selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

Paris et Paris-La Défense, 4 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Pierre Bourgeois

Chapitre IV. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS

4. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. Membres des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. Jusqu'à l'assemblée générale du 15 juin 2022, le Conseil d'administration était composé de neuf membres, puis de 8 membres (cf. ci-après 3.1.1. "Composition du Conseil d'administration").

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. ci-après 3.1.3. "Biographie et expertises des administrateurs"), âgés de 34 à 71 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. ci-après 3.1.6. "Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration") et la représentation d'un actionnaire institutionnel significatif (Bpifrance Participations). Le Conseil d'administration est également doté de 6 administrateurs indépendants (cf. ci-après 3.1.1. "Composition du Conseil d'administration" et 3.1.2. "Définition de la notion d'administrateur indépendant"). Cette politique de diversité permet au Conseil d'administration de disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions. Des informations complémentaires sont également fournies en 5. "Fonctionnement des organes d'administration et de direction".

4.1.1. Composition du Conseil d'administration

	Indé- pendant	1 ^{ère} nomi- nation	Échéance mandat	Comité d'audit & RSE	Comité nomina ^o rémunéra ^o
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2027		
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2027		
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024		Président
Stéphane Marie	Oui	2009	2027	Président	
Natalie Rastoin	Oui	2011	2023		
Bpifrance Participations (rep. permanent : Paul François Fournier) (jusqu'au 15 juin 2022)	Non	2016	2022 (*)		
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2023	Membre	Membre
Isabelle Carrère	Oui	2019	(**)2023	Membre	
Amira Haberah	Oui	2021	(***)2026		

(*) Mandat arrivant à expiration lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022 et non-renouvelé. (**) Durée du mandat restant à courir de Mme Anne Samak (démissionnaire en 2019 pour raison personnelle). (***) Durée du mandat restant à courir de Mme Marie Ekeland (démissionnaire en 2021 pour raison personnelle).

4.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot SA et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middledenext (cf. 5.4. ci-après "Gouvernement d'entreprise") auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middledenext a été révisé en septembre 2021. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration va être amendé début 2022 pour tenir compte des évolutions apportées par cette dernière édition.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de "dirigeant" et de personne ayant "un lien étroit avec un dirigeant" sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 11 octobre 2022 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middledenext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 16 novembre 2022. À l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Agnès Bureau-Mirat, Madame Isabelle Carrère et Madame Amira Haberah.

4.1.3. Biographies et expertises des administrateurs

4.1.3.1. Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon SAS, il contrôle Parrot.

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system microarchi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société

Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

4.1.3.2. Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor SA. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

4.1.3.3. Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'assemblée générale du 24 juin 2006. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de vaisseau de réserve. Après 10 ans passés au sein du groupe L'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président. Président de l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à 2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en juillet 2018.

4.1.3.4. Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

4.1.3.5. Natalie Rastoin (renouvellement de mandat proposé à la 5^{ème} résolution)

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 31 mai 2011. Présidente d'Ogilvy Paris jusqu'en mai 2020 Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication.

Elle est aujourd'hui à la tête de son cabinet de consultants, Polytane, et senior advisor de Little Wing (stratégie et communication corporate). Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005), puis la présidence du groupe Ogilvy jusqu'à 2020. Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administratrice de Pégase (marques Carel, Carvil) et membre du conseil d'administration de la Fondation Camargo et du groupe Eneris Infrastructure.

4.1.3.6. Agnès Bureau-Mirat (renouvellement de mandat proposé à la 6^{ème} résolution)

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 21 juin 2017. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres. Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être

nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 le Président fondateur de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Agnès Bureau-Mirat siège depuis 2021 auprès de la Commission Nationale en charge de l'examen des projets de lois en matière d'épargne salariale sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

4.1.3.7. Isabelle Carrère (renouvellement de mandat proposé à la 7^{ème} résolution)

Isabelle Carrère a été nommée en qualité d'administratrice de la société le 13 juin 2019 pour la durée du mandat restant de Madame Anne Samak. Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport de la défense, de la gestion des données associées, et de la production des composants et sous-ensembles critiques. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI et du Groupe FIBI-Aplix. Elle participe aussi en qualité de mentor et de membre du comité de sélection aux activités de l'incubateur Starburst Aerospace. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

4.1.3.8. Amira Haberah

Amira Haberah a été cooptée en tant qu'administratrice de Parrot par le Conseil d'administration du 17 juin 2021, suite à la démission fin juillet 2021 de Marie Ekeland. Sa nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

Amira Haberah a rejoint le Conseil d'administration de Parrot en tant qu'administratrice indépendante. Diplômée en Entrepreneuriat de HEC Paris, elle a participé au développement de la marque et des ventes de Withings, d'abord en tant que chef de produit E-commerce puis comme Responsable des Ventes directes et du marketing digital. Elle y a acquis son expertise en stratégie marketing et commerciale dont elle pourra faire bénéficier Parrot. En 2017 elle a cofondé ZOOV et pris en charge du développement commercial et du marketing de cette start-up en forte croissance dans le domaine de mobilité urbaine. En 2021, Zoov devient Fifteen après la fusion avec Smoove, pour devenir le leader européen des services de mobilité pour les villes. En tant que Chief Marketing and Sales Officer, elle y est quotidiennement confrontée aux défis du développement de nouvelles technologies tant d'un point de vue de la stratégie commerciale, que de l'efficacité des opérations et de la gestion du modèle économique.

4.1.4. Mandats des administrateurs et des dirigeants

4.1.4.1. Mandats exercés au cours de l'année 2022

► **Henri SEYDOUX**

Age : 62 ans

Adresse professionnelle : 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Président du Conseil d'administration et directeur général

Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994

Parrot Inc.: Président et Administrateur
 Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur
 Parrot UK Ltd : Président et Administrateur
 Pix4D SA : Administrateur et Vice-président
 Airinov SAS : Président et Administrateur (société en liquidation depuis le 14 décembre 2021)
 Parrot Drones SAS : Président
 Parrot Anz Ltd : Président
 Parrot Gmbh : Gérant
 Parrot Invest 5 SARL : Gérant
 Planck Aerosystems Inc. : Administrateur (jusqu'au 17 août 2022)
 Outflier SAS: Administrateur

Mandat hors du Groupe Parrot :

Horizon SAS : Président
 Schlumberger NV : Administrateur (jusqu'en avril 2022)

► Jean-Marie PAINVIN

Age : 71 ans
 Adresse professionnelle : 55 Fifth Avenue- Suite 1807 - New York, NY 10003 - États-Unis

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur
 Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994

Mandat hors du Groupe Parrot :

JMC Investment : Fondateur et CEO
 AmerEquip : Président du Conseil d'administration
 Golf du Médoc : Administrateur
 Ode à la Rose : Administrateur
 Keosys : Administrateur
 SiO2 : Administrateur

► Geoffroy ROUX DE BEZIEUX

Age : 60 ans
 Adresse professionnelle : MEDEF, 55 avenue Bosquet - 75007 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendant)
 Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2018 - Date de 1^{ère} nomination : 14/09/2006

Mandat hors du Groupe Parrot :

Notus Technologies : Président Fondateur
 Oliviers & Compagnie : Président
 MEDEF : Président
 DIOT- SIACI : Membre du conseil de surveillance
 BRIDGE SAS : Président du Conseil d'administration

► Stéphane MARIE

Age : 60 ans
 Adresse professionnelle : RSM - 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendant)
 Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2009

Mandat hors du Groupe Parrot :

RSM Paris : Président
 GIE RSM Paris : Président
 RSM France : Directeur général

SARL ACMK : Gérant
Lakvest Expertise & Audit : Gérant
SCI Lakvest Paris : Gérant

► **Natalie RASTOIN**

Age : 63 ans
Adresse professionnelle : 45 bis rue Beaunier - 75014 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017 - Date de 1^{ère} nomination : 31/05/2011

Mandat hors du Groupe Parrot :

Pégase Partner Holding : Administratrice
Fondation Camargo (Cassis, Minneapolis) : Administratrice
Eneris Infrastructures : Administratrice
Polytane SAS : Présidente

► **BPIFRANCE PARTICIPATIONS (jusqu'au 15 juin 2022)**

Représentant permanent : Paul-François FOURNIER
Adresse professionnelle : 27 avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons-Alfort

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016 - Date de 1^{ère} nomination : 16/06/2016

Mandat hors du Groupe Parrot :

Directeur de l'Innovation, membre du Comité exécutif et administrateur de Bpifrance
Prodways Group : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
Sigfox : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
Cornovum : Membre du Conseil de surveillance
Eutelsat : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
CNRS : Administrateur

► **Agnès BUREAU-MIRAT**

Age : 59 ans
Adresse professionnelle : 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly sur Seine

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017 - Date de 1^{ère} nomination : 21/06/2017

Mandat hors du Groupe Parrot :

SpringBoard SAS : Présidente
IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice

► **Isabelle CARRÈRE**

Age : 59 ans
Adresse professionnelle : Alba & Co, 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Nommée pour la durée du mandat restant de Anne Samak (2023) - Date de 1^{ère} nomination : 13/06/2019

Mandat hors du Groupe Parrot :

Alba & Co : Présidente
FIBI : Administratrice
Groupe LISI : Administratrice

Société Civile du Haras de Turan : Gérante

► **Amira HABERAH**

Age : 34 ans

Adresse professionnelle : 77 rue Jean Beuzen - 92170 Vanves

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendante)

Durée du mandat : cooptée le 17 novembre 2021 pour la durée du mandat restant à courir de Marie Ekeland (2026)

Mandat hors du Groupe Parrot :

Néant.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été mis en cause ou n'a eu une sanction publique officielle prononcée à son encontre des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

4.1.4.2. Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent Document

Prénom et Nom de l'administrateur	Fonctions et sociétés
Agnès Bureau-Mirat	Administratrice Grupo Areas (Barcelone) Administratrice Fondation Elior Membre du Conseil de Surveillance Elior Participation Directrice des RH et de la RSE Groupe Elior Group
Isabelle Carrère	-
Paul François Fournier⁽¹⁾ (rep. de Bpifrance Participations)	Administrateur de Soft@Home Administrateur de Dailymotion Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations de Younited
Amira Haberah	Directrice générale : Birota SAS
Jean-Marie Painvin	Président du Conseil d'administration de JTI Administrateur de IH Hospitality Président du Golf du Médoc Administrateur de Neuflize Monde Selection
Natalie Rastoin	Membre du Comité de Surveillance : High Co Administratrice Théâtre de la Ville Présidente d'Ogilvy France
Geoffroy Roux de Bézieux	Vice-Président du Conseil de Surveillance Peugeot SA (jusqu'en 2017)
Henri Seydoux	Président et Administrateur (jusqu'au 11/09/2019) : Parrot Iberial SL Président et Administrateur(jusqu'au 28/05/2019) : Parrot Italia SRL Président (jusqu'au 26/07/2019) : WearTRBL

Prénom et Nom de l'administrateur	Fonctions et sociétés
	Président (jusqu'en juin 2020) : Parrot Air Support SAS Gérant (jusqu'en juillet 2020) : Chez Parrot SARL Gérant (jusqu'en septembre 2020) : Parrot Invest 4 SARL Président et Administrateur (jusqu'au 19 octobre 2021) : Sensefly SA Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021) : Micasense Inc. Administrateur : Sigfox

(1) Le mandat de Bpifrance Participations a pris fin le 15 juin 2022.

4.1.5. Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout évènement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2022, le Conseil s'est réuni à 4 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur. Au cours de l'année 2022 le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été de 88,9 %.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

4.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40 %.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Amira Haberah, Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère, soit une proportion de 44 % (jusqu'au 15 juin 2022) et de 50 % (à partir du 15 juin 2022).

4.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction

ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeurerait pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 3.1. ci-dessus a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. ci-après 4.1.6. "Participations des mandataires sociaux au capital de la Société").

5. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

La politique de rémunération du Groupe Parrot, s'inscrit dans une perspective de création de valeur pour l'entreprise et ses actionnaires et a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs.

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants") et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe et notamment le principe d'équité (cf. Document d'enregistrement universel 2022 - 3.4.4. "Organisation interne et bien-être au travail").

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

5.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

5.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de Middledenext (cf. ci-après 5.4. "Gouvernement d'entreprise"). Il s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. ci-après 5.3.1. "Le Comité des nominations et des rémunérations"). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de Middledenext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernance Middledenext, soit :

- Exhaustivité : Chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil, rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs-financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention

à son effet inflationniste ;

- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- Transparence : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, La pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires. Ratio d'équité La loi impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de publier un ratio d'équité qui permet de comparer le niveau de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société. Quel que soit le marché de cotation, au-delà de la loi, il est recommandé de publier un ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises. Chaque entreprise est invitée à communiquer, si elle le souhaite, le montant du salaire le plus bas, s'il est supérieur au SMI.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

5.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. À objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options (tableau 9 de la recommandation AMF) peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2022, est conditionné à l'approbation de ces éléments pour le Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2023 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés ci-avant : "Texte des résolutions proposées" et "Exposé des motifs des résolutions".

5.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2022 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2022 a approuvé la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (8^{ème} et 9^{ème} résolutions).

5.1.3.1. Rémunération du Président-directeur général en 2022

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Rémunération de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence) (par an) : 32 833 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros

Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : une consommation annuelle de trésorerie nette de la dette et retraitée des produits de cession des filiales du Groupe pour un montant de 23 425 099€ (montant net des frais de cessions), et des sorties de trésorerie liées au débouclage du plan de stock-options de l'entreprise Pix4D. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 120 %, le montant à verser dans le cadre du plan de "Bonus 2022", est de 384 000 euros. Pour autant le Président-directeur général a notifié le Conseil d'administration de sa volonté de renoncer à celui-ci jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot. Pour les besoins des présentes, le retour à meilleure fortune serait caractérisé en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2023 et 2025. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2022, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2025, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable.

Rémunération variable pluriannuelle : Néant.

Rémunération exceptionnelle : Néant.

Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.

Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.

Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.

Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.

Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.

Avantages en nature : Néant.

5.1.3.2. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les recommandations de l'AMF (Position-recommandation AMF n°2021-02).

5.1.3.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2022	2021
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	624 000 ⁽¹⁾	611 200 ⁽²⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	624 000	611 200

(1) 384 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2023 et 2025. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2022 serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2025, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable. (cf. 4.1.3. "Rémunération du Président-directeur général en 2022").

(2) Dont 371 200 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2022 et 2024. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2020, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2024, la renonciation à la rémunération variable 2020 sera définitive et irrévocable. (cf. DEU 2021 : 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2021").

5.1.3.2.2. Récapitulatif des rémunérations ("rem.") des dirigeants mandataire sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	2022 Montants dus	2022 Montants versés	2021 Montants dus	2021 Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	384 000 ⁽¹⁾	Néant ⁽¹⁾	371 200 ⁽¹⁾	Néant
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence)	26 000	32 833 ⁽²⁾	27 333	20 500
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	650 000⁽³⁾	266 000⁽³⁾	506 553	267 333

(1) rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2022 et 2024. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2021, serait versé au plus tard dans les 30 jours

du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2024, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irrévocable. (cf. DEU 2020 : 13.1.3 "Rémunération du Président-directeur général en 2021").
(2) dont 26 000€ au titre de l'exercice 2022 et 6 833€ au titre du paiement restant dû de 2021.
(3) 384 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2023 et 2025. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2022, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2025, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable. (cf. 4.1.3. "Rémunération du Président-directeur général en 2022").

5.1.3.2.3. Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

5.1.3.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

5.1.3.2.5. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Néant.

5.1.3.2.6. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

5.1.3.2.7. Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Néant.

5.1.3.2.8. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

Néant.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	220 000	4,41
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	209 280	4,40

Au total, 300 000 actions gratuites ont été attribuées en 2022 et 229 440 ont été souscrites.

5.1.3.2.9. Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Le Président-directeur général n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

5.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux, Président-directeur général								
Début de mandat : 31/01/1994		X		X		X		X
Fin de mandat : 06/2027								

5.1.3.3. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES PARROT (comprenant à date Parrot SA et Parrot Drones SAS) au Président-directeur général d'une part et des salariés d'autre part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

Année	Ratio salaire moyen	Ratio salaire médian	Rém. annuelle moyenne salariés	Rém. annuelle dirigeant mandataire social	CA consolidé	ROC consolidé
2015	8,93	10,12	51 949 €	463 715 €	326,3 M€	-0,4 M€
2016 ⁽¹⁾	7,67	9,07	56 389 €	432 640 €	233,2 M€	-124,9 M€
2017	5,52	6,50	57 982 €	320 000 €	151,9 M€	-57,6 M€
2018	7,64	8,64	57 616 €	439 984 €	109,2 M€	-65,9 M€
2019	4,51	5,30	58 930 €	265 600 €	76,1 M€	-28,4 M€
2020	3,93	4,77	61 102 €	240 000 €	57,3 M€	-36,0 M€
2021 ⁽²⁾	3,83	4,64	62 601 €	240 000 €	54,3 M€	-34,9 M€
2022	3,72	4,38	64 518 €	240 000 €	71,9 M€	-19,0 M€

⁽¹⁾ données présentées hors application de la norme IFRS 5 (cession des activités OEM Automobile à Faurecia menées de 2016 à 2017) ; incluant IFRS 5, en 2016 le CA s'élève à 166,4 M€ et le ROC à -131,2 M€.

⁽²⁾ Cf. Document d'enregistrement universel 2022 - Note 43 - Correction d'erreur.

5.1.4. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 15 mars 2023, après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, a approuvé la rémunération du Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 2 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

5.1.4.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot SA

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Rémunération de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence) (par an) : 32 833 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros

Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2023, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : la consommation de trésorerie opérationnelle du Groupe en 2023, agrégat défini comme la variation nette de la trésorerie ajustée d'éléments exceptionnels.

En effet, dans le cadre de la refonte de sa stratégie RSE initiée en 2022 et de la priorité donnée à la gestion de sa trésorerie, la Société n'a pas déterminé d'indicateur extra financier relatif à la rémunération variable du Président-directeur général. Le Conseil d'administration a entamé à partir de 2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe. Le Comité des Nominations et Rémunérations entend s'appuyer sur ces travaux pour dégager, lors des prochains exercices, des critères pertinents de détermination de la rémunération variable du mandataire social lié à la performance extra financière et RSE du Groupe.

Rémunération variable pluriannuelle : Néant

Rémunération exceptionnelle : Néant

Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant

Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant

Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC

Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société

Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant

Avantages en nature : Néant

5.1.5. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs, est déterminée en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise, dans une perspective de création de valeur pour cette dernière et ses actionnaires. Elle est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres mais aussi de la participation active de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

La variabilité en fonction de la présence a été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit & RSE, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à 3 000 euros pour les autres membres de chacun de ces comités.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2022, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2021	Montants versés en 2022
Henri Seydoux	20 500 €	32 833 €⁽¹⁾
	Total : 18 000€	Total : 30 000€
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 6 000€	dont part fixe : 10 000€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 20 000€
	Total : 2 500€	Total : 2 833€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 2 500€	dont part fixe : 2 833€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Jean-Marie Painvin	20 000 €	20 000 €
	Total : 20 000€	Total : 20 000€
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 12 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Geoffroy Roux de Bézieux	24 000 €	28 000 €
	Total : 20 000€	Total : 24 000€
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 16 000€
	Total : 4 000€	Total : 4 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 4 000€	dont part fixe : 4 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Stéphane Marie	29 333 €	28 000 €
	Total : 24 000€	Total : 24 000€
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
	Total : 5 333€	Total : 4 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 5 333€	dont part fixe : 4 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Natalie Rastoin	24 000 €	20 000€
	Total : 24 000€	Total : 20 000€
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 12 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2021	Montants versés en 2022
Autres rémunérations	néant	néant
Marie Ekeland	19 000 €	0€
	Total : 18 000€	Total : 0€
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 6 000€	dont part fixe : 0€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 0€
	Total : 1 000€	Total : 0€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 1 000€	dont part fixe : 0€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Bpifrance participations	24 000 €	8 000€
	Total : 20 000€	Total : 8 000€
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 4 000€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 4 000€
	Total : 4 000€	Total : 0€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 4 000€	dont part fixe : 0€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Agnès Bureau-Mirat	30 000 €	30 000 €
	Total : 24 000€	Total : 24 000€
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
	Total : 6 000€	Total : 6 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 6 000€	dont part fixe : 6 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Isabelle Carrère	24 000 €	24 000 €
	Total : 24 000€	Total : 24 000€
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Amira Haberah	6 000 €	24 000 €
	Total : 6 000€	Total : 24 000€
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 2 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 4 000€	dont part variable : 16 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Total	220 833 €	214 833 €

(1) dont 26 000€ au titre de l'exercice 2022 et 6 833€ au titre du paiement restant dû de 2021.

5.1.6. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations. De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, de sa souscription à l'introduction en bourse de la Société en juin 2006 et à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015, et à l'OPA initiée par Horizon fin 2018, et non celui de rémunération.

Entre 2021 et 2022 les quantités d'actions Parrot détenues par les mandataires sociaux n'ont pas évolué. Les BSA 1 et les BSA 2 (16.1.2. "Répartition du capital potentiel") détenus par certains d'entre eux suite à leur souscription à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015 ont expiré le 15 décembre 2022 et n'ont pas été exercés.

À la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les participations détaillées ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,91 %	0	62,91 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,10 %	0	5,10 %
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00 %	0	0,00 %
Isabelle Carrère	100	0,00 %	0	0,00 %
Amira Haberah	60	0,00 %	0	0,00 %
Natalie Rastoin	5 352	0,02 %	0	0,02 %
Stéphane Marie	1	0,00 %	0	0,00 %
Jean Marie Painvin	100	0,00 %	0	0,00 %
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00 %	0	0,00 %

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 28 février 2023 de 30 448 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022.

Début 2022, à la publication du Document d'enregistrement universel 2021, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 155 082	63,39 %	2 862 535	72,86 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14 %	152 184	5,64 %
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00 %	0	0,00 %
Isabelle Carrère	100	0,00 %	0	0,00 %
Marie Ekeland ⁷	NA	NA	NA	NA
Amira Haberah	60	0,00 %	0	0,00 %
Natalie Rastoin	5 352	0,02 %	595	0,02 %

⁷ Madame Ekeland n'était plus administratrice à la date de préparation du Document d'enregistrement universel 2021.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Stéphane Marie	1	0,00 %	0	0,00 %
Jean Marie Painvin	100	0,00 %	0	0,00 %
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00 %	0	0,00 %

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 28 février 2022 de 30 174 986 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Le total des actions sur ue base diluée est obtenu en additionnant le nombre d'actions équivalentes aux BSA 1 et aux BSA 2 détenus (cf. ci -après "Informations complémentaires".1.4. "Capital potentiel").

5.1.7. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

En 2022, et à la date de publication du présent Document, aucune autre opération n'a été portée à la connaissance de la Société.

5.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

6. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot SA à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration. Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

6.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Nom	Fin du mandat administrateur
Amira Haberah	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, pour la durée du mandat restant à couvrir par Marie Ekland démissionnaire au 28/07/2021 pour raison personnelle
Stéphane Marie	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Jean-Marie Painvin	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Henri Seydoux*	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Bpifrance Participations	Mandat parvenu à expiration et non-renouvelé lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022
Agnès Bureau-Mirat	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Isabelle Carrère	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, pour la durée du mandat restant à couvrir par Anne Samak démissionnaire au 13/06/2019 pour raison personnelle
Natalie Rastoin	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Geoffroy Roux de Bézieux	Assemblée générale 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

(*) Également Président-directeur général et principal actionnaire, au travers Horizon SAS, de la Société.

6.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du présent Document il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrat de service conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile "dirigeants" qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

6.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité d'audit et de la RSE,
- le Comité de nomination et des rémunérations,
- le Comité de la stratégie (actuellement en sommeil).

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au 3.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

6.3.1. Le Comité de nomination et des rémunérations

Le Comité de nomination et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Henri Seydoux (voir remarque infra) et Agnès Bureau-Mirat. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Suite aux nouvelles recommandations du Code Middledenext dans son édition de septembre 2021, auquel la Société adhère, aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre d'un Comité de Nomination et des Rémunérations. En conséquence Monsieur Henri Seydoux n'est plus membre de ce Comité depuis fin 2021.

Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant ce qui assure la prévention des conflits d'intérêts (cf. ci-avant 3.2. "Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale" et disposent tous deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. ci-avant 3.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles sont régulièrement organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés. Dans ce cadre, les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe.

6.3.2. Le Comité d'audit et de la RSE

Ce Comité est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Agnès Bureau-Mirat siège également au sein du Comité (première nomination lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018), ainsi que Madame Isabelle Carrère (première nomination lors de la séance du Conseil du 17 novembre 2021).

Monsieur Marie ainsi que Mesdames Bureau-Mirat et Carrère ont tous la qualité d'administrateur indépendant et disposent d'une expertise particulièrement adaptée, issue de leur parcours dans l'audit, le conseil et les ressources humaines (cf. ci-avant 3.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Dans ses missions relatives à l'audit, le Comité se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagne la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil a décidé d'élargir les missions confiées à ce Comité en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE). À ce titre le Comité est en charge de préparer la réflexion du Conseil sur les sujets RSE et d'examiner avant sa présentation au Conseil, le reporting RSE effectué à titre obligatoire ou volontaire.

6.3.3. Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité de nomination et des rémunérations. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

6.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance Middlednext. Le Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Code a été révisé dernièrement en septembre 2021. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au mois de mars 2022.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernance Middlednext (version septembre 2021), à l'exception de la recommandation n°16 pour ce qui concerne la rémunération variable du Président-directeur général (cf. "Rémunération et avantages" du présent Document). En effet, dans le cadre de la refonte de sa stratégie RSE initiée en 2022 et de la priorité donnée à la gestion de sa trésorerie, la Société n'a pas déterminé d'indicateur extra financier relatif à la rémunération variable du Président-directeur général. Le Conseil d'administration a entamé à partir de 2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe. Le Comité des Nominations et Rémunérations entend s'appuyer sur ces travaux pour dégager, lors des prochains exercices, des critères pertinents de détermination de la rémunération variable du mandataire social lié à la performance extra financière et RSE du Groupe.

6.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

À la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

7. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à compléter la lecture de ce chapitre des informations fournies dans le Document d'enregistrement universel 2022 aux chapitre 20 "Contrats importants", chapitre 13 "Rémunérations et avantages" et à la section 18.1.5.5.38. "Note 38 - Parties liées".

7.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2022, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été appliquées. Aucune de ces conventions n'impacte le chiffre d'affaires du Groupe.

7.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot SA.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société PARROT SA, à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

7.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT SA et Président de la société HORIZON SAS elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX SAS (siège social : 10 Bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

Date, principales disposition et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la Société PARROT SA, à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

7.1.3. Autres conventions

Aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et ;
- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2022 et approuvées par l'Assemblée générale du 15 juin 2022

Néant.

7.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2022 après l'Assemblée générale du 15 juin 2022

Néant.

7.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2022

Avenant n°1 à la convention entre la Société et Horizon Tableaux en date du 20 mars 2023, autorisée par le Conseil d'administration du 15 mars 2023 : extension de l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées est disponible au Chapitre III "Rapport des commissaires aux comptes" de la présente brochure.

Chapitre V. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

1. Capital social

À la date du présent Document, Parrot est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social est de 4 640 975,22 euros, composé de 30 448 409 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie. Des informations complémentaires sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2022 en 18.1.5.5.26.1. "Capital social" et en 18.2.3.5.2. "Capital social".

1.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

1.3. Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2022, Parrot ne détient aucune de ses propres actions. Les actions propres détenues précédemment ont été distribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites. Des informations complémentaires sont présentées dans le Document d'enregistrement universel en 18.1.5.5.26.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites" et 18.2.3.5.3. "Actions gratuites".

1.3.1. Programme de rachats d'actions en 2022

En 2022, comme en 2021 et en 2020, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme d'achat d'actions.

► Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la dixième résolution lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2022, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie

reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

► **Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2022 (le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019).

► **Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions**

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2022, comme en 2021 et en 2020.

1.4. Capital potentiel

Les bons de souscription d'actions (« BSA 1 » et « BSA 2 », ensemble les « BSA ») émis dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 sont arrivés à échéance le 15 décembre 2022. Les BSA qui n'ont pas été exercés au 15 décembre 2022 sont devenus caducs de plein droit et ont perdu toute valeur. Le dernier jour de cotation des BSA sur le marché Euronext Paris était le 13 décembre 2022 (avis Euronext du 15 novembre 2022 : PAR_20221115_31525_EUR). Des informations complémentaires sont disponibles dans le Document d'enregistrement universel 2022 en 16.1.2. "Répartition du capital potentiel".

1.5. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022.

1.5.1. Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2021

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
13^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 décembre 2022	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
14^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 16 juin 2021, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 % du capital à la date du 16 juin 2021	Néant
15^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	2.299.000 euros	Néant
16^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	750 000 euros	Néant
17^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	15 % du capital/ an	Néant
18^{ème} résolution :	26 mois		Néant

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation capital	Utilisation faite sur la période
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	15 % du montant de l'émission initiale	
19^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	750 000 euros	Néant
20^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	10 % du capital à la date du 16 juin 2021	Néant
22^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations (21^{ème} résolution) :

- 2 299 000 euros (15^{ème} à 20^{ème} résolutions)
- 750 000 euros (16^{ème} à 20^{ème} résolutions)

1.5.2. Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2022

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmenta° de capital	Utilisation faite sur la période
11^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
12^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	A compter du 15 juin 2022, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	1 % du capital à la date du 15 juin 2022	Attribution de 300.000 actions de la Société décidée par le Conseil du 27 juillet 2022

1.5.3. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant.

1.5.4. Historique des modifications du capital social

Le 16 mai 2022, 20 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (240 "BSA 1"). À l'issue de cette opération, le capital social, est composé de 30 218 859 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 605 991,79 euros.

Le 5 juillet 2022, 9 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (84 "BSA 2"). À l'issue de cette opération, le capital social, est composé de 30 218 868 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 605 993,16 euros.

Le 29 juillet 2022, 229 440 nouvelles actions ont été émises afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 448 308 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 640 959,82 € euros.

Le 28 décembre 2022, 101 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (528 "BSA 1" et 532 "BSA 2"). À l'issue de cette opération, le capital social, est composé de 30 448 409 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 640 975,22 euros.

2. Répartition du capital

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de votes de Parrot telle que connue par le Groupe au 31 décembre 2022, sur la base d'un total de 30 448 409 actions composant le capital au 31 décembre 2022.

Un TPI "Titres aux porteurs identifiables" ayant été réalisé fin 2022 (arrêté au vendredi 30 décembre 2022), les sources sont constituées de l'information du TPI ou de l'information publique la plus récente le cas échéant.

Au cours de l'année 2022, aucune déclaration de franchissement de seuil, à la hausse ou à la baisse, n'a été reçue.

Au 31 décembre 2022, 2 896 382 actions sont inscrites au nominatif, soit 9,51 % du capital (contre 2 696 170 pour 8,92 % en 2021).

Les évolutions entre 2022 et 2021 sont minimales et sont liées à l'augmentation du nombre d'action composant le capital social (cf. ci-dessus "Historique des modifications du capital social" et dans le Document d'enregistrement universel 2022 en 18.2.3.5.1. "Variation des capitaux propres").

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (M€) de la participation au 30/03/2023 ⁽⁵⁾
Horizon SAS ⁽²⁾	19 155 082	62,91 %	80,45
Moneta AM ⁽³⁾	3 195 476	10,31 %	13,18
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,10 %	6,52
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	0	-	-
Autres / public	6 601 798	21,68 %	27,73

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 448 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI.

(4) Actions enregistrées au nominatif.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 30 mars 2023 : 4,20 euros.

Le flottant est estimé à 31,99 % (Moneta AM étant intégré au flottant, conformément à la déclaration AMF 219C0440 du 13 mars 2019).

La répartition du capital à telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 était la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (€) de la participation au 31/03/2022 ⁽⁵⁾
Horizon SAS ⁽²⁾	19 155 082	63,39 %	76 811 879
Moneta AM ⁽³⁾	3 195 476	10,57 %	12 813 859
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,14 %	6 224 274
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	0	-	-
Autres / public	6 316 093	20,90 %	38 141 392

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 218 839 actions (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social" représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voir la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019, pour les transactions effectuées depuis voir la déclaration AMF 2020DD676758 du 31 mars 2020 et la déclaration AMF 2020DD684404 du 25 mai 2020.

(3) Selon la dernière déclaration connue : déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.

(4) Actions enregistrées au nominatif.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 31 mars 2022 : 4,01 euros.

Chapitre VI. OUTILS ACTIONNAIRES

1. Comment remplir le bulletin de vote

Le formulaire de vote couvre tous les cas de figure. Il est **disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>. Il a également été transmis par courrier aux actionnaires au nominatif (pur ou administré). **Voici comment le remplir.**

Le formulaire de vote doit impérativement être retourné **ACCOMPAGNÉ DE L'ATTESTATION DE DÉTENTION** (cf. page suivante) obtenue auprès de votre établissement financier.

Uniquement si vous souhaitez assister physiquement à l'AGM

Pour voter par correspondance, choisissez parmi les 3 possibilités.

Quel que soit votre choix, inscrivez ici la quantité d'actions Parrot que vous détenez actuellement.

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : date et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

PARROT

Société Anonyme au capital de 4.644.328,02 euros
Siège social : 174-178, quai de Jemmapes
75010 Paris
394 149 496 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire

Du 14 juin 2023 à 9 heures

Au siège social de la Société

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, one of the boxes "No" or "Abs".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

à la banque / by the bank

à la société / by the company

11/06/2023

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date et Signature

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale. / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting.

Si vous votez par correspondance, noircissez uniquement les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez ou vous abstenez. Laissez blanc si vous votez pour.

Quel que soit votre choix, datez et signez

Vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes, n'hésitez pas à indiquer votre téléphone

1.1. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur

Cette attestation doit être complétée par l'établissement financier où sont détenues les actions Parrot des actionnaires au porteur et transmis (par vous-même ou directement par votre établissement financier) par email à ag@parrot.com, **ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN DE VOTE DUMENT COMPLETÉ** (cf. page précédente) puis être adressé par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

ATTESTATION POUR VALOIR CE QUE DE DROIT LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ PARROT

Nous, soussignés,

Agence de :

Établissement financier :

Représenté par :

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que :

Monsieur, Madame :

Adresse :

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de :

(en lettres

actions (catégorie.....)

De la société émettrice : PARROT (code ISIN : FR0004038263)

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 14 juin 2023 à 9h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à

le2023

Signature :	Cachet de l'établissement financier (obligatoire) :

1.2. Modèle de demande d'envoi de documents

La documentation liée à l'Assemblée générale mixte est disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>.
Pour la recevoir par courrier, envoyez une demande par email à ag@parrot.com ou recopiez et complétez le modèle ci-après pour l'envoyer par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex :

Je (nous) soussigné(e)(s)
PRENOMS :
NOM :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Mixte du 14 juin 2023 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce à l'adresse

ADRESSE :
.....

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce **à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir** (cochez le cas échéant).

Fait à
le2023

Signature :

1.3. Contact et information complémentaires

Toute l'information est également disponible sur **le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales> Actionnaires de Parrot, nous répondons à vos questions au **01 48 03 60 60 « service relations actionnaires et investisseurs »** ou par email à ag@parrot.com.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié des guides pédagogiques à destination des actionnaires individuels téléchargeables gratuitement :

- S'informer sur... Le vote en assemblées générales : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-le-vote-en-assemblees-generales>
- Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-et-participer-aux-assemblees-generales-des-societes-cotees-en-bourse>